



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ SODIUM SELENITE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SODIUM SELENITE
Numéro du produit	3591
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119985427-23-XXXX
Numéro CAS	10102-18-8
Numéro index UE	034-003-00-3
Numéro CE	233-267-9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Additif de nourriture / alimentation
--------------------------	--------------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar 17, Av Louison Bobet 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS France +33 (0)1 49 74 80 80 (FAX) +33 (0)1 49 74 81 11 sds@univar.com
-------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Sds No.	3591

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N°1272/2008)

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé humaine	Acute Tox. 2 - H300 Acute Tox. 3 - H331 Skin Sens. 1 - H317
Dangers pour l'environnement	Aquatic Chronic 2 - H411

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	T+;R28 T;R23 R43 R31 N;R51/53
---	-------------------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

SODIUM SELENITE

Numéro CE 233-267-9

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H300 Mortel en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P261 Éviter de respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit	SODIUM SELENITE
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119985427-23-XXXX
Numéro index UE	034-003-00-3
Numéro CAS	10102-18-8
Numéro CE	233-267-9

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin immédiatement.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin immédiatement.

SODIUM SELENITE

Contact cutané	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Toxique par inhalation.
Ingestion	Mortel en cas d'ingestion.
Contact cutané	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes.
------------------------------------	------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
---------------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.
---	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Prévoir une ventilation suffisante. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Eviter l'inhalation de poussières.
----------------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Eviter la formation et la dispersion de poussières. Collecter les poudres en utilisant un aspirateur à poussières avec un filtre à particules ou balayer avec précaution dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13. Rincer la zone contaminée à grandes eaux.
------------------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.
--------------------------------------	---

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

SODIUM SELENITE

Précautions d'utilisations Eviter tout déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante. Eviter les manipulations qui engendrent la formation de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Classe de stockage Stockage de produits toxiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 10 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. EN 166

Protection des mains Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. EN 374

Autre protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié comme protection contre les projections ou la contamination.

Mesures d'hygiène Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.

Protection respiratoire Aucune recommandation particulière. Une protection contre les poussières nuisibles doit être utilisée quand la concentration dans l'air dépasse 10 mg/m³. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre à particules, type P3. EN 136/140/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Poudre pulvérulente.

Couleur Blanc.

Odeur Sans odeur.

pH pH (solution diluée): 9 - 10 @ 0.1%

SODIUM SELENITE

Point de fusion	710°C
Densité relative	3.95 @ 20°C
Densité apparente	1000 - 1200 kg/m ³
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau. 780 g/l eau @ 20°C

9.2. Autres informations

Autres informations	Non disponible.
---------------------	-----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale.
--------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Indéterminé.
--------------------------------------	--------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Oxydants. Acides. Certains métaux.
------------------------	------------------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.
-------------------------------------	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL ₅₀ mg/kg)	7,0
---	-----

Espèces	Rat
---------	-----

ETA orale (mg/kg)	7,0
-------------------	-----

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (gaz ppm)	700,0
--------------------------	-------

ETA inhalation (vapeurs mg/l)	3,0
-------------------------------	-----

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)	0,5
--	-----

Inhalation	Toxique par inhalation.
------------	-------------------------

Ingestion	Mortel en cas d'ingestion.
-----------	----------------------------

Contact cutané	Peut provoquer une allergie cutanée.
----------------	--------------------------------------

Contact oculaire	Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.
------------------	--

SODIUM SELENITE

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulative potential Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Ne pas percer ou incinérer, même vide. Traiter les déchets comme des déchets réglementés.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 2630

N° ONU (IMDG) 2630

N° ONU (ICAO) 2630

N° ONU (ADN) 2630

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) SÉLÉNIATES

Nom d'expédition (IMDG) SÉLÉNIATES

Nom d'expédition (ICAO) SELENITES

Nom d'expédition (ADN) SÉLÉNIATES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 6.1

Code de classement ADR/RID T5

SODIUM SELENITE

Etiquette ADR/RID 6.1

Classe IMDG 6.1

Classe/division ICAO 6.1

Classe ADN 6.1

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) I

Groupe d'emballage (IMDG) I

Groupe d'emballage (ADN) I

Groupe d'emballage (ICAO) I

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-A, S-A

Catégorie de transport ADR 1

Code de consignes d'intervention d'urgence 2X

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 66

Code de restriction en tunnels (C/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Aucune information requise.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

SODIUM SELENITE

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015.

Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires sur la révision NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision 21/07/2016

Révision 01

Numéro de FDS 3591

Numéro de version 1.000

Statut de la FDS Approuvé.

Signature Jitendra Panchal

Phrases de risque dans leur intégralité R23 Toxique par inhalation.
R28 Très toxique en cas d'ingestion.
R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions de danger dans leur intégralité H300 Mortel en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.